

- 2 AVR. 2024

COURRIER ARRIVÉ

C.C.A.S.
Centre communal d'action sociale

Publié sur le site internet de la commune le : 04/04/2024

MASSAROTTI Yves, président du C.C.A.S. de la commune de Vougy

N° CCASD2024_03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, président, dûment convoqués.

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 7**Présents : 4****Retrait : 1****Absente excusée : 1****Absente ayant donné pouvoir : 1**

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 4

Quorum atteint

Secrétaire de séance : PEPIN Nathalie

MEMBRES	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves – Président (<i>retrait</i>)		(<i>retrait</i>)
PEPIN Nathalie	x	
BOUACHRAOUI Saïda		x
GLIÈRE Marie-Christine		x
RUBIN-DELANCHY Christine	x	
COLLET Jean-Michel	x	
AVOGADRO Noël	x	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Monsieur le président présente le résultat du compte administratif 2023 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	29 098,75 €	36 515,27 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	7 416,52 €		0 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du président lors du vote du compte administratif, Monsieur le président sort de la salle pour le vote du compte administratif 2023 et Monsieur COLLET Jean-Michel se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. après avoir délibéré, à l'unanimité,

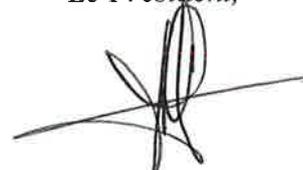
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **ATTESTE** la concordance du compte administratif avec le compte de gestion correspondant de l'exercice 2023.

La secrétaire,



Nathalie PEPIN

Le Président,



Jean-Michel COLLET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration du C.C.A.S.